

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-COLOC-20-40-20-12/09/2016

Date de publication : 12/09/2016

Date de fin de publication : 21/04/2022

IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique - Taux initiaux

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale

Titre 2 : Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers

Chapitre 4 : Les règles de fixation des taux par les établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité professionnelle unique

Section 2 : Règles relatives aux taux initiaux

1

La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique par un établissement public de coopération intercommunale, des règles particulières sont prévues pour :

- les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières (sous-section 1, [BOI-IF-COLOC-20-40-20-10](#)) ;

- le taux de cotisation foncière des entreprises (sous-section 2, [BOI-IF-COLOC-20-40-20-20](#)).